

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

DÉCISION

numéro CCDC 221114 101

portant sur

RÉALISATION D'UN PRÊT À TAUX FIXE D'UN MONTANT DE QUATRE CENT MILLE EUROS AUPRÈS DE LA BANQUE POSTALE

Le Président de la communauté de communes Lodévois et Larzac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles 5211-2, 5211-10 et l'article L.2122-22 dont l'alinéa 20,

VU la délibération n°CC_200711_03 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue aux articles du CGCT sus-visés,

VU les crédits inscrits en recettes à l'article 1641 du budget principal, approuvé au budget primitif du 16 décembre 2021 et au budget supplémentaire du 30 juin 2022,

VU la proposition de la Banque postale en date du 06 octobre 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité de ce prêt pour le financement des investissements 2022,

DÉCIDE

- **ARTICLE 1 :** de contracter auprès de la Banque Postale, un prêt dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- prêt à taux fixe-classification suivant score Gissler : 1A
- type de prêt : prêt vert
- montant : quatre cent mille euros (400 000 €)
- durée : vingt ans
- taux d'intérêt annuel : 3,37%
- échéances : périodicité trimestrielle
- base de calcul : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- mode d'amortissement : constant
- commission d'engagement : 0,125% du montant du contrat de prêt, réglée par prélèvement sur le premier versement de fonds
- remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû
préavis : cinquante jours calendaires
indemnité : actuarielle
- versement des fonds : à la demande de l'emprunteur pendant la plage de versement fixée entre le 18 octobre 2022 et le 30 novembre 2022 avec versement automatique le 30 novembre 2022,

- **ARTICLE 2 :** de préciser que les droits, obligations et conditions financières de chacune des parties sont définis dans un contrat, annexé à la présente décision,

- **ARTICLE 3 :** de préciser que la recette correspondante sera inscrite au budget principal, chapitre 16, article 1641,

- **ARTICLE 4** : de préciser que les dépenses relatives au paiement des intérêts seront imputées sur le budget principal, chapitre 66, article 6611, les dépenses relatives à la commission d'engagement seront imputées au chapitre 011 article 627,

- **ARTICLE 5** : de dire que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité,

Fait à Lodève, le quatorze novembre deux mille vingt-deux,

Le Président
Jean-Luc REQUI





EXEMPLAIRE ORIGINAL
A RETOURNER

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Ces conditions particulières constituent un tout indissociable avec les conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-2022-13

Références :
Numéro de client : 0109014
Numéro du contrat de prêt : MON543226EUR
Date d'émission des conditions particulières : 19 octobre 2022

Prêteur : **LA BANQUE POSTALE**
La Banque Postale – SA à Directoire et Conseil de Surveillance – Capital social
6 585 350 218 € – 115 rue de Sèvres 75275 Paris Cedex 06 – RCS Paris n°421
100 645 – ORIAS n°07 023 424
représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée
à cet effet

Emprunteur : **COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC**
1 PLACE FRANCIS MORAND
34700 LODEVE
SIREN n°200017341
représenté(e) par son représentant légal ou par toute personne dûment
habilitée à cet effet

MONTANT, DURÉE ET OBJET DU CONTRAT DE PRÊT

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 400 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 20 ans, soit un terme du contrat de prêt fixé au 01/12/2042

Objet du contrat de prêt : financer les travaux de GEMAPI

Type de prêt : Prêt vert *

* Sous réserve du respect des conditions d'éligibilité énoncées à l'article
« Communications dans le cadre des prêts éligibles au titre de l'Annexe Verte ou de
l'Annexe Sociale » des conditions générales susvisées.

TRANCHE OBLIGATOIRE À TAUX FIXE JUSQU'AU 01/12/2042

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 400 000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur pendant la plage de versement fixée entre le
18/10/2022 et le 30/11/2022 avec versement automatique le 30/11/2022

Nombre de versement(s) possible pendant la plage de versement : 1, 2 ou 3 versements pour le montant total de la tranche
Le dernier versement devra correspondre au solde de la tranche.

Préavis : 5 jours ouvrés TARGET/PARIS

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,37 %

La Banque Postale / 0109014 / MON543226EUR / 19 octobre 2022

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Jour de l'échéance d'amortissement et d'intérêts : 1^{er} d'un mois

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû
Préavis : 50 jours calendaires
Indemnité : actuarielle

COMMISSION

Commission d'engagement : 0,125 % du montant du contrat de prêt, réglée par prélèvement sur le premier versement des fonds

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Taux effectif global : 3,43 % l'an
soit un taux de période : 0,858 %, pour une durée de période de 3 mois

Comptable assignataire : numéro codique : 034007
SGC DU COEUR D'HERAULT
5 AVENUE DU PRESIDENT WILSON
34800 CLERMONT L'HERAULT

Notification :

Prêteur	Emprunteur
La Banque Postale Secteur Public Local TSA 40200 69221 Lyon Cedex 02	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC 1 PLACE FRANCIS MORAND 34700 LODEVE
E-mail : gestion@spl-labanquepostale.fr	

CONDITIONS SUSPENSIVES À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU CONTRAT DE PRÊT

L'entrée en vigueur du contrat de prêt est soumise à la production au prêteur au plus tard le 23/11/2022 et en tout état de cause 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- des présentes conditions particulières paraphées et signées par le représentant dûment habilité de l'emprunteur,
- de la délibération ou de la décision préalable d'emprunt de l'organe compétent de l'emprunteur, exécutoire à la date de signature des présentes conditions particulières par le représentant dûment habilité de l'emprunteur, sauf si une délibération ou une décision n'est pas requise par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
- de la ou des autorisations préalables d'emprunt de l'autorité tierce compétente si le recours à l'emprunt est légalement, réglementairement ou statutairement soumis à autorisation.

DÉROGATIONS/AMÉNAGEMENTS AUX CONDITIONS GÉNÉRALES ET AUTRES CONDITIONS SPÉCIFIQUES

Les parties sont convenues de ne pas déroger aux conditions générales, ni les compléter.

PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les dispositions relatives à la protection des données à caractère personnel sont décrites à l'article « Protection des données à caractère personnel » des Conditions Générales des contrats de prêt de La Banque Postale ci-jointes.

SIGNATURES

Fait en 2 exemplaires originaux.

UT

La Banque Postale / 0109014 / MON543226EUR / 19 octobre 2022

L'emprunteur déclare expressément avoir reçu un exemplaire des conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-2022-13 auxquelles sont soumises les présentes conditions particulières et avoir pris connaissance de toutes les stipulations desdites conditions générales. En cas de contradiction entre les stipulations des conditions particulières et les stipulations des conditions générales, les stipulations des conditions particulières prévalent.

Pour l'emprunteur :

A _____, le ____/____/____

Nom et qualité du signataire :

Cachet et signature :

Pour le prêteur :

A Lyon, le 19 octobre 2022

Nom et qualité du signataire :



Valérie TURPIN
Contrôleur Crédit